



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE
Marylise LEON, SECRÉTAIRE NATIONALE DE LA CFDT

N°62
1^{er} décembre 2016

LOI DEVOIR DE VIGILANCE

Le rôle clef des organisations syndicales enfin reconnu !

Mardi 29 novembre, l'**Assemblée nationale a adopté en nouvelle lecture** la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre.

Pour la CFDT, il s'agit d'une **étape cruciale dans le débat parlementaire** vers l'adoption d'une **loi qui allie ambition, progrès social, éthique et compétitivité**.

La version de la proposition de loi adoptée met enfin au cœur du dispositif de construction du plan de vigilance la concertation avec les parties prenantes. Il s'agit d'une avancée décisive vers un **dialogue social renforcé en matière de responsabilité sociale des entreprises**.

Le rôle des organisations syndicales dans l'élaboration du dispositif d'alerte prévu par le plan de vigilance est enfin reconnu. Pour la CFDT, c'est **la légitimité des organisations syndicales en matière de protection des lanceurs d'alerte qui est reconnue, faisant écho à un combat de plus de 10 ans mené par la CFDT**.

Avec l'obligation de mettre en place un plan de vigilance, cette loi impose aux grandes entreprises françaises (ou ayant des activités en France) d'être **responsables dans la conduite de leurs affaires, en France comme à l'étranger, pour l'ensemble de leur chaîne de valeur**, en prévenant les risques d'atteintes aux droits humains ou à l'environnement, générés par leur activité.

SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12
presse@cfdt.fr

ISABELLE PORET
Attachée de Presse

VALÉRIE MALET
Assistante

La mobilisation de la CFDT tout au long du processus parlementaire a permis des évolutions majeures. Cette mobilisation demeure, jusqu'à l'adoption définitive de la loi.